

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre intermédiaire et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur www.baloise.be/conditionsaénerales.

Quel est ce type d'assurance?

Habitation Select est une assurance pour un bâtiment ou pour du mobilier dont vous êtes le propriétaire et elle assure les dommages matériels au bâtiment assuré ou au mobilier assuré. Vous êtes le locataire ou l'occupant du bâtiment? Dans ce cas, cette assurance assure votre responsabilité locative ou d'occupant. Le bâtiment peut être une habitation, un bureau ou un bâtiment destiné à l'exercice d'une profession libérale (à l'exception d'une pharmacie).



Qu'est-ce qui est assuré?

Assurances de base

- ✓ **Incendie et autres assurances:** les dommages causés par incendie ou brûlures, fumée et suie, explosion ou implosion, foudre, électricité. Les dommages au bâtiment causés par effraction ou vandalisme. Les dommages causés par le vol de parties du bâtiment.
- ✓ **Dégâts des eaux et dommages causés par le mazout:** les dommages causés par l'eau qui vient d'une installation hydraulique ou qui s'infiltré par le toit ou les dommages causés par le mazout qui provient d'une installation au mazout.
- ✓ **Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace**
- ✓ **Catastrophes naturelles Baloise:** les dommages causés par une inondation, le débordement d'un égout public, un tremblement de terre, un glissement de terrain ou un affaissement de terrain.
- ✓ **Bris de vitrage:** le vitrage qui fait partie du bâtiment ou du mobilier qui se brise ou qui se fissure.
- ✓ **Responsabilité Civile Immeuble:** les dommages à un tiers à cause du bâtiment ou du mobilier ou de votre jardin.
- ✓ **Tous Risques Ordinateur:** les dommages soudains et inattendus causés à votre ordinateur ou à votre ordinateur portable à l'adresse assurée ou dans le logement d'étudiant.
- ✓ **Dommages causés par le terrorisme:** les dommages au bâtiment ou au mobilier à l'adresse assurée qui se trouve en Belgique.
- ✓ **Service Baloise Assistance:** le service qui se charge de l'aide ou qui paie pour de l'aide en cas de dommages.

Assurances optionnelles:

Vol et vandalisme: les dommages causés par le vol de votre mobilier ou les dommages à votre mobilier à la suite du vandalisme.

Frais supplémentaires

- ✓ Les frais de votre expert pour l'estimation des dommages.
- ✓ Recours de tiers: une personne qui n'est ni un assuré ni un locataire, elle a des dommages à ses biens à la suite d'un vice du bâtiment ou du mobilier. Vous êtes responsable de ces dommages.
- ✓ Recours de locataires ou d'occupants: vous mettez votre bâtiment en location. Un vice dans le bâtiment assuré cause des dommages au mobilier du locataire ou de l'occupant.
- ✓ Les frais des pompiers ou les frais de démolition ou de déblaiement après des dommages qui sont assurés dans la police.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages causés intentionnellement par un assuré.
- ✗ Les dommages causés par la police, l'armée ou à la suite d'une guerre.
- ✗ Les dommages causés par des travaux au bâtiment ou à un bâtiment en construction (les dommages causés par un incendie ou une explosion ou par une réparation mineure restent assurés).
- ✗ Les dommages causés par la pollution de l'environnement (les dommages causés par le mazout restent assurés).
- ✗ Les dommages causés par l'amiante.



Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Vous payez vous-même pour une partie des dommages. C'est la franchise.
- ! En Responsabilité Civile Immeuble, les blessures de toutes les victimes prises ensemble sont assurées jusqu'à 12.500.000 EUR* et jusqu'à 1.250.000 EUR* pour les dommages matériels. *indice IPC 119,64 Base 1981
- ! En Tous Risques Ordinateur, les dommages à votre ordinateur sont assurés jusqu'à 4.000 EUR (indice ABEX 775).



Où suis-je assuré?

- ✓ Vous êtes assuré pour les dommages à l'adresse assurée mentionnée dans les Conditions Particulières et pour les séjours à une autre adresse.

Dans quelles situations êtes-vous assuré pour les dommages pendant votre séjour à une autre adresse?

- ✓ Pour les dommages à votre mobilier qui se trouve ailleurs pendant au maximum 120 jours par année d'assurance, partout dans le monde.
- ✓ Vous louez ou vous occupez une villégiature dont vous n'êtes pas le propriétaire pendant au maximum 120 jours par année d'assurance, partout dans le monde. Et vous êtes responsable des dommages à la villégiature.
- ✓ Pour les dommages à une chambre ou à un studio que vous ou votre enfant louez ou occupez pendant la période de vos/ses études, partout dans le monde.
- ✓ Pour les dommages à un garage ou à un emplacement de parking en Belgique dont vous êtes le propriétaire, locataire ou l'occupant.
- ✓ Pour les dommages à votre logement de remplacement en Belgique. Votre habitation est inhabitable à la suite de dommages assurés dans cette police. Vous n'êtes pas le propriétaire du logement de remplacement.



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et durable du risque.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- En cas de sinistre, vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.

2



Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je annuler le contrat?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre intermédiaire et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur www.baloise.be/conditionsgenerales.

Quel est ce type d'assurance?

Golden Label est une assurance pour un bâtiment ou pour du mobilier dont vous êtes le propriétaire et elle assure les dommages matériels aux bâtiment assuré ou au mobilier assuré. Le bâtiment peut être une habitation, un bureau ou un bâtiment destiné à l'exercice d'une profession libérale (à l'exception d'une pharmacie).



Qu'est-ce qui est assuré?

Couverture Tous Risques

- ✓ **Les dommages généraux:** les dommages matériels causés par tout événement soudain, imprévisible et non intentionnel qui ne tombent pas sous une exclusion (y compris le vol, le vandalisme, les catastrophes naturelles, les conflits de travail, les attentats, le terrorisme et le bris de machines).
- ✓ **Responsabilité Civile Immeuble:** les dommages à un tiers à cause du bâtiment ou du mobilier ou de votre jardin.

Extensions (comprises de manière standard)

- ✓ **Frais d'entretien jacuzzi/piscine/étang:** qui sont la conséquence d'un sinistre non exclu.
- ✓ **Dommages causés aux pierres tombales**
- ✓ **Dommages au mobilier appartenant au personnel domestique habitant sous votre toit**
- ✓ **Dommages causés aux vins ou spiritueux fins ou de collection**
- ✓ **Service Baloise Assistance:** le service qui se charge de l'aide ou qui paie en cas de dommages.

Indemnité complémentaire pour frais et pertes

- ✓ Les frais de votre expert pour l'estimation des dommages.
- ✓ Recours de tiers: une personne qui n'est ni un assuré ni un locataire, elle a des dommages à ses biens à la suite d'un vice du bâtiment ou du mobilier. Vous êtes responsable de ces dommages.
- ✓ Les frais des pompiers ou les frais de démolition ou de déblaiement après un sinistre qui est assuré dans la police.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages causés intentionnellement par un assuré.
- ✗ Les dommages causés par la police, l'armée ou à la suite d'une guerre.
- ✗ Les dommages causés par des travaux au bâtiment ou à un bâtiment en construction (les dommages causés par un incendie ou une explosion ou par une réparation mineure restent assurés).
- ✗ Les dommages causés par la pollution de l'environnement (les dommages causés par le mazout restent assurés).
- ✗ Dommages par suite de l'infiltration des eaux souterraines ou de l'humidité ascensionnelle.
- ✗ Dommages esthétiques.
- ✗ Les dommages causés par des insectes, vers, rongeurs, taupes ou parasites.
- ✗ Les dommages causés par dilatation, contraction, détérioration, décoloration ou sécheresse.
- ✗ Les dommages causés par modifications du noyau atomique, la production de radiations ionisantes ou la radioactivité.



Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Vous payez vous-même pour une partie des dommages. C'est la franchise.
- ! En Responsabilité Civile Immeuble, les blessures de toutes les victimes prises ensemble sont assurées jusqu'à 12.500.000 EUR* et jusqu'à 1.250.000 EUR* pour les dommages matériels. *indice IPC 119,64 Base 1981
- ! Pour les dommages à certains biens, il existe une indemnité maximale. Vous retrouvez cette indemnité maximale aux Conditions Générales et Particulières.



Où suis-je assuré?

- ✓ Vous êtes assuré pour les dommages à l'adresse assuré mentionnée dans les Conditions Particulières et pour les séjours à une autre adresse.

Dans quelles situations êtes-vous assuré pour les dommages pendant votre séjour à une autre adresse?

- ✓ Pour les dommages à votre mobilier qui se trouve ailleurs pendant au maximum 120 jours par année d'assurance, partout dans le monde.
- ✓ Vous louez ou vous occupez une villégiature dont vous n'êtes pas le propriétaire pendant au maximum 120 jours par année d'assurance, partout dans le monde. Et vous êtes responsable des dommages à la villégiature.
- ✓ Pour les dommages à une chambre ou à un studio que vous ou votre enfant louez ou occupez pendant la période de vos/ses études, partout dans le monde.
- ✓ Pour les dommages à un garage ou à un emplacement de parking en Belgique dont vous êtes le propriétaire, locataire ou l'occupant.
- ✓ Pour les dommages à votre logement de remplacement en Belgique. Votre habitation est inhabitable à la suite de dommages assurés dans cette police. Vous n'êtes pas le propriétaire du logement de remplacement.



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et durable du risque.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- En cas de sinistre, vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.

2



Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je annuler le contrat?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

Produit: Baloise Safe Home

Disclaimer : Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez-vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle du produit d'assurance choisi.

Quel type d'assurance est-ce ?

Cette assurance annuelle vous permet d'obtenir de l'assistance en cas de problèmes urgents à votre domicile pour certains événements ou installations fixes qui peuvent avoir un impact sur les habitants.



Quel est le domicile assuré ?

Le lieu où les prestations garanties seront exécutées, à l'adresse indiquée dans les Conditions Particulières. Ce lieu comprend aussi le jardin, le parc, les constructions fixes attenants au bâtiment principal. Le domicile doit se trouver en Belgique.

Quelles sont les personnes assurées ?

Le preneur d'assurance ou les habitants habituels du domicile.

Qu'est-ce qui est couvert ?*

Assistance à l'habitation.

Intervention urgente pour réparer provisoirement ou stabiliser un sinistre en cas de :

- ✓ Fuite après le compteur d'eau, dans les conduites, canalisations ou gouttières.
- ✓ Dégâts des eaux et incendie
- ✓ Porte ou fenêtre abimée, causant l'insécurité de votre domicile
- ✓ Sinistres au toit ou à cause de dégâts causées par l'eau

Assistance aux habitants

- ✓ Retour anticipé (rapatriement) ou abri temporaire en cas de sinistres importants à l'habitation
- ✓ Garde d'enfants et assistance aux malades après un sinistre
- ✓ Surveillance après un sinistre ou pendant l'enterrement d'un des habitants
- ✓ Service de serrurerie en cas d'enfermement accidentel d'une personne dans le domicile
- ✓ Assistance à votre animal de compagnie (chien et chat)

Information et conseil

- ✓ Mise en relation avec un expert en habitation ou en jardinage, un expert en géobiologie ou bioarchitecture.



Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?*

- ✗ Les frais du réparateur si le domicile n'est pas accessible.
- ✗ Les événements causés intentionnellement.
- ✗ Les frais d'événements déjà connus à la souscription du contrat.
- ✗ Les frais qui sont directement ou indirectement causés par une pollution.
- ✗ Les frais aux parties communes de bâtiments composés de plusieurs domiciles.
- ✗ L'interruption ou la coupure du gaz, de l'électricité ou de l'eau avant le compteur.

***Pour un aperçu complet des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.**



Quelles sont les limitations ?

- ! Les frais d'intervention (frais de déplacements et de main d'oeuvre) du réparateur sont limités à 400 EUR. Les frais des pièces détachées sont limités à 100 EUR
- ! L'aide aux animaux de compagnie (chien ou chat) est limitée à une seule intervention par période d'assurance



Où suis-je assuré ?

La garantie est valable en Belgique.



Quels sont mes engagements ?

Engagements lors d'un sinistre :

- nous téléphoner ou contacter dans les plus brefs délais afin de nous permettre d'organiser de façon optimale l'assistance demandée.
- nous donner tout élément ou changement concernant le contrat souscrit.
- vous conformer aux solutions que nous recommandons.
- donner une réponse correcte à nos questions concernant les événements assurés survenus.
- nous informer de manière détaillée quant aux éventuelles autres assurances portant sur les mêmes risques que ceux couverts par le contrat Safe Home Fire & Water..
- nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis.



Quand et comment dois-je payer ?

La prime doit être payée annuellement. A cet effet vous recevrez un avis de paiement. Le paiement d'une prime scindée est possible sous certaines conditions. Il peut y avoir des coûts supplémentaires.



Quand débute et se termine la garantie ?

La date d'effet et la durée de l'assurance sont fixées dans les Conditions Particulières du contrat Baloise Safe Home Fire & Water liées à l'assurance incendie. La durée du contrat est d'un an. Il se reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an, sauf si une des parties s'y oppose.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat annuellement, au moins trois mois avant la date d'expiration annuelle. Vous pouvez résilier votre contrat par lettre recommandée à la poste, exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

euromex

Document d'information sur le produit d'assurance

EUROMEX SA

Protection juridique Bâtiment

Clause de non-responsabilité :

Ce document n'est pas conçu pour répondre à des besoins individuels spécifiques. Les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Les droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré sont intégralement traités dans les Conditions générales du produit d'assurance sélectionné et dans les Conditions particulières de Baloise Insurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance protection juridique est une police par laquelle l'assureur s'engage à exécuter des services et à prendre en charge des dépenses (experts, avocats, huissiers de justice...), de manière à permettre à l'assuré de faire valoir ses droits, en qualité de partie demanderesse ou défenderesse, dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou autre, voire en dehors de toute procédure. L'assureur tente d'obtenir un règlement amiable pour le compte de l'assuré. La solution négociée est toujours soumise à l'approbation de l'assuré.

La présente assurance ne peut être souscrite qu'en complément à la police Incendie de Baloise Insurance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous vous protégeons, de même que les membres de votre ménage et le propriétaire du bâtiment, contre les dépenses inattendues induites par un litige de nature juridique lié à l'utilisation, la gestion et la jouissance du bien immobilier assuré.

Nous prenons concrètement en charge :

- ✓ **Votre défense pénale** (coups et blessures involontaires, homicide par manque d'entretien).
- ✓ **La récupération des dégâts occasionnés au bâtiment** (dégâts des eaux, vandalisme, dégâts dus à des travaux dans le voisinage...).
- ✓ **Les litiges avec l'assureur incendie** (divergence d'opinions quant à l'application des conditions d'assurance).
- ✓ **Les litiges liés à l'évaluation** des dommages (frais de contre-expertise, frais d'arbitrage...).
- ✓ **Les frais de recherche** (dégâts des eaux).
- ✓ **Le coût d'établissement d'un état des lieux** (lorsque des travaux privés ou publics exécutés dans le voisinage menacent d'être à l'origine de dommages).

Si le bien assuré est une copropriété, les intérêts des propriétaires des lots privés sont, dans certaines circonstances, défendus également. Nous prenons concrètement en charge :

- ✓ **Les litiges avec l'assureur incendie** (divergence d'opinions quant à l'application des conditions d'assurance).
- ✓ **Les litiges liés à l'évaluation** des dommages (frais de contre-expertise, frais d'arbitrage...).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le recours en cas de dégâts d'inondation.
- ✗ Le recours en cas de dégâts dus à une pollution du sol.
- ✗ Le recours en cas de dommages immatériels purs, en l'absence de tout dommage au bâtiment.
- ✗ La défense des intérêts d'un propriétaire individuel, lorsqu'ils sont contraires aux intérêts de l'association des copropriétaires.
- ✗ Les litiges liés à des contrats (de syndic, d'entreprise, d'entretien, de réparation...).
- ✗ Les indemnités au paiement desquelles un tribunal vous a condamné.
- ✗ La défense contre l'action civile de tiers.
- ✗ Les honoraires et frais de l'avocat ou de l'expert mandaté sans notre accord. Nous les paierons néanmoins s'ils ont traité à des mesures conservatoires ou urgentes.

La liste complète des restrictions figure dans les Conditions particulières de la police.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le montant de l'intervention ne peut excéder 25.000 euros par litige. Pour certains litiges, la limite de garantie est inférieure.

Les Conditions générales contiennent un tableau récapitulatif dans lequel figurent les limites de garantie.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties sont acquises dans les pays où l'assurance Incendie de Baloise Insurance s'applique.
- ✓ L'intervention en cas d'insolvabilité du tiers responsable est acquise pour autant que les faits se soient produits sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous, candidat assuré, êtes tenu de répondre avec exactitude aux questions que Baloise Insurance ou nous vous posons.
- Pendant toute la durée du contrat, signalez-nous aussi rapidement que possible toute circonstance nouvelle ou modifiée entraînant une aggravation durable du risque assuré dans la police.
- Tout sinistre doit nous être déclaré dans les plus brefs délais. Communiquez-nous toutes les informations utiles, les circonstances exactes du sinistre et la solution souhaitée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime brute est payable annuellement, à l'invitation de Baloise Insurance ou de votre courtier. Elle est composée de la prime nette, majorée des taxes et cotisations en vigueur. Le paiement peut être effectué par virement bancaire ou par domiciliation. La prime peut être acquittée d'une manière fractionnée, sous certaines conditions et moyennant, éventuellement, surcoût.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'entrée en vigueur de l'assurance est précisée dans les Conditions particulières de Baloise Insurance. Le contrat est conclu pour une période d'un an, tacitement reconductible. Il est également possible de convenir d'une durée plus brève.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier la police d'assurance trois mois au plus tard avant son échéance annuelle. La résiliation se fait par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé. Vous pouvez également résilier la police après que nous ayons procédé à un paiement ou refusé d'intervenir ; la résiliation doit nous être signifiée dans le mois qui suit le paiement ou la signification du refus.

Mention légale :

Assureur :

Euromex SA – Prins Boudewijnlaan 45 – 2650 Edegem (siège central) et rue E. Francqui 1 – 1435 Mont-Saint-Guibert
RPM Antwerpen – TVA BE 0404.493.859 – Entreprise d'assurances agréée sous le code 0463, sous la surveillance de la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.